

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 6 juillet 2021

Le 6 juillet 2021 à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Madame Régine VIDAL, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

Absents excusés : Madame Claudie HUGUET CARMONA

Procurations :

Monsieur Bernard VEIRUN a donné procuration à M. Rémy OFFREDI
 Monsieur Laurent CLERC a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD
 Madame Orlane CHABASSUT a donné procuration à Mme Isabelle VALY
 Monsieur Bernard CREISSEN a donné procuration à M. Sébastien ROUMIGUIE
 Madame Tess PUJADE a donné procuration à Mme Meriem LAMARTI
 Monsieur Aurélien ROUSSEAU a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET
 Monsieur Patrick GUY a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU
 Mme Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à Mme M. BAUDRY-BOURGUET
 Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Mme Nelly DEMOULIN

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 19h00.

Nombre de présents :	17	Total exprimé :	26
Vote par procuration :	9	Majorité absolue :	14
Absents excusés :	1		

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 AVRIL 2021

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité	Vote :	Pour	20
		Contre	0
		Abstention	6

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2021

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité	Vote :	Pour	20
		Contre	0
		Abstention	6

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LE BASSIN ALESIEN

Vu le code de l'action sociale et des familles et ses articles L.121-2 et L.121-1 et L313-11,

Vu l'arrêté n°2019-DEPE-13 portant renouvellement de l'autorisation d'un service de prévention spécialisée géré par l'association Avenir Jeunesse.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de partenariat entre le département du Gard, Alès Agglomération, la commune d'Alès, la commune de Saint Julien les Rosiers, la commune de Saint Martin de Valgalgues, la commune de Cendras et l'association Avenir Jeunesse pour le déploiement de la prévention spécialisée sur le Bassin d'Alès.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la compétence de prévention spécialisée de la délinquance est une compétence du département. Son exercice est confié à l'association Avenir Jeunesse, qui développe ses interventions au plus près des jeunes en errance et pour lesquels il est nécessaire de recréer un lien et un accompagnement social vers les structures dites de droit commun.

Le partenariat proposé permettrait de renforcer les équipes de l'association Avenir Jeunesse afin de développer ses interventions sur la ville d'Alès et les communes voisines partenaires.

La participation financière de la commune de Saint Hilaire de Brethmas calculée en fonction du nombre d'habitants s'élèverait à 7 676 €.

Considérant le projet de convention de partenariat ci-jointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat relative au déploiement de la prévention spécialisée sur le bassin Alésien
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	20
		Contre	0
		Abstention	6

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a été retenue lauréate du dispositif « Petite Ville de Demain » par le gouvernement.

Afin de formaliser l'insertion de la commune de Saint Hilaire de Brethmas dans le dispositif, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la convention d'adhésion ci-jointe.

Celle-ci présente les différentes communes de l'Agglomération lauréates et les projets pour lesquels elles ont été retenues.

Suite à la signature de cette première convention, les communes ont un délai de 18 mois pour élaborer une convention « d'Opération de Revitalisation de Territoire », qui finalise la candidature Petite Ville de Demain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de demain ci-jointe.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES PARTIES PRENANTES DE LA VILLE DURABLE (FVD)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'existence d'une association des parties prenantes de la ville durable : France Ville Durable (FVD) qui est une association loi 1901, fruit de la convergence entre l'Institut pour la Ville Durable (IVD) et le réseau Vivapolis initié par l'Etat en décembre 2019.

FVD est d'abord un lieu de capitalisation, de diffusion et d'appui à la mise en œuvre des expertises et savoir-faire français en matière de ville durable, en France et à l'international.

A partir de sujets d'intérêt général, l'association définit annuellement un programme de travail partenarial faisant appel à l'implication de chacun des adhérents de ses 4 collègues : les collectivités locales leaders et leurs associations, les entreprises de toutes tailles (groupes français mais aussi TPE), l'État (administration centrale et opérateurs spécialisés) et les experts de la ville (en particulier les organisations professionnelles nationales).

La structure associative de France Ville Durable permet à la fois agilité d'intervention et mutualisation des ressources ; elle assure ainsi un fonctionnement et une organisation des travaux aussi efficaces que possible.

FVD agit de manière complémentaire aux travaux de ses adhérents, par tous les moyens que ceux-ci jugent utiles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à cette association et précise que le montant annuel de l'adhésion est de 500€,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à l'association Française des parties prenantes de la Ville Durable (FVD)
- **D'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	20
		Contre	0
		Abstention	6

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES ET COLLECTIVITES FORESTIERES DU GARD

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'association des Communes et Collectivités forestières du Gard est constituée d'un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation.

Les services des Communes et Collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Communes et Collectivités forestières, ainsi que les statuts, Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure.

Il précise que le montant annuel de l'adhésion correspondant à la strate démographique de la commune est de 450€, avec en option l'abonnement à la revue nationale de 35€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

➤ **D'ADHERER** à l'association des Communes et Collectivités Forestières du GARD

➤ **D'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

Adopté à la majorité	Vote :	Pour	20
		Contre	6
		Abstention	0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI DU GARD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les deux projets portés actuellement par la SPL 30 : la rénovation énergétique et extension de l'école Josette ROUCAUTE et la création d'un écoquartier à la Jasse de Bernard.

Dans le cadre de ces projets, il souhaite des projets exemplaires au niveau énergétique et valorisant les ressources issues de la filière bois massif central.

Pour cela, la CCI du Gard propose un accompagnement pour la réalisation d'analyses d'opportunité sur des projets de production de chaleur ou de froid fonctionnant aux énergies renouvelables thermiques et le suivi de leur réalisation et utilisation.

Cet accompagnement technique est gratuit.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conventionner afin de bénéficier de cet accompagnement par la CCI.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCI du Gard ainsi que toute pièce se rapportant à la présente décision.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	20
		Contre	0
		Abstention	6

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2017/63 en date du 28 novembre 2017, le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune à l'agence technique départementale du Gard ayant les missions suivantes :

- Conseil juridique et administratif
- Recherche de financements, commande publique, marchés publics
- Montage d'opération, pré-faisabilité de projets d'aménagement et d'équipement
- Information, veille règlementaire et formation en partenariat avec l'association des maires du Gard et le CAUE du Gard
- Elaboration des documents d'urbanismes, économies d'énergie.

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion à cette agence permet un accès à des informations techniques et administratives précises, complémentaires des compétences internes à la collectivité.

Il propose aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette agence.

Vu la convention d'adhésion à l'agence jointe à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **ARTICLE 1** : **DE RENOUELER** l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard
- **ARTICLE 2** : **D'AUTORISER** Monsieur Jean Michel PERRET, Maire de la commune de Saint Hilaire de Brethmas, à signer la convention précitée et ses annexes ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision
- **ARTICLE 3** : **D'AUTORISER** Monsieur Jean Michel PERRET, Maire de la commune de Saint Hilaire de Brethmas à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence
- **ARTICLE 4** : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – AVIS SUR LES STATUTS D'ALES AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'adoption de nouveaux statuts par Alès Agglomération suite à la dernière fusion.

Il informe que la principale modification concerne le retour de la compétence éducation aux communes.

Il invite le conseil municipal à émettre un avis sur ces nouveaux statuts qui seront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur les statuts d'Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – AVIS SUR LE PLH D'ALES AGGLOMERATION

Vu le projet de PLH (Plan Local de l'Habitat) adopté par le conseil de communauté d'Alès Agglomération lors de sa séance du jeudi 1^{er} juillet 2021,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'élaboration du nouveau Plan Local de l'Habitat d'Alès Agglomération 2021-2026.

Ce nouveau PLH présenté ci-joint est soumis pour avis aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis FAVORABLE sur le PLH d'Alès Agglomération 2021-2026 avec les réserves suivantes concernant l'action n°13 :
 - Que l'action de la commune de Saint Hilaire de Brethmas concernant la fiche action n°13 : Répondre aux besoins des gens du voyage et apporter des réponses adaptées aux situations de sédentarisation se limite à l'accueil de terrains familiaux pour la relocalisation des familles installées sur le secteur inondable Camfressin de la Lègue.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	0

FONCTION PUBLIQUE - MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial, et notamment son article 21 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 mai 2021,

Considérant ce qui suit :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

La présente délibération a pour objet de réglementer les autorisations de temps partiel sur autorisation de la collectivité.

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement

- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

➤ **D'AUTORISER** le travail à temps partiel sur autorisation selon les modalités suivantes :

Article 1 : Organisation du travail

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire et bihebdomadaire.

Article 2 : Quotités

- les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées de 80% à 99% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- la durée des autorisations est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Article 4 : Réintégration ou Modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

Article 5 : Suspension du temps partiel :

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	0

FONCTION PUBLIQUE – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION – AVANCEMENTS DE GRADE CAT. B

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal des modifications les modalités d'avancement de grade instaurées par la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Ainsi, la sélection des avancements de grade aux choix de la collectivité doit s'opérer en fonction des lignes directrices de gestion définies par la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que ces lignes directrices de gestion ont été élaborées en 2020 pour la catégorie C en collaboration avec les délégués du personnel.

Suite à la même démarche associant les agents de catégorie B, il est proposé à l'assemblée de voter les lignes directrices de gestion de la collectivité en matière d'avancement de grade des agents de catégorie B selon les modalités suivantes :

Points attribués

1. Valeur professionnelle :	20
------------------------------------	-----------

Les éléments ci-dessous figurent dans la grille d'évaluation de l'entretien professionnel et leur appréciation permettra d'attribuer une note.

Encadrement et/ou expertise	4
Responsabilités financières (élaboration et gestion d'un budget, gestion de régies ou engagement de dépenses)	4
Appréciation générale	2
Capacité d'adaptation	2
Capacité rédactionnelle	1
Capacité d'expression orale et d'animation de réunion	1
Pilotage des dossiers	1
Coordination	1
Disponibilité (annuelle, soirée)	1
Cohésion d'équipe / esprit d'équipe	1
Maîtrise de soi	1
Aide à la prise de décision	1
2. Diversité des missions exercées dans la carrière	3
Occupation de différents postes dans la carrière (public et privé)	
3. Ancienneté	3
Dans la fonction publique (toutes fonctions publiques confondues). Points attribués par ordre d'ancienneté : 3 à l'agent le plus ancien, ...	
5. Concours ou examens professionnels :	2
Valoriser les agents qui ont mené une dynamique de préparation et tentative de concours dans les 4 dernières années.	
6. Diplôme	2
2 points si le diplôme est supérieur à celui exigé pour le grade	
Total points	30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en œuvre de ces lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade dans la catégorie B

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	0

FONCTION PUBLIQUE – CREATION DE POSTE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AVANCEMENT DE GRADE 2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 juillet 2011 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont fixé le taux d'avancement de grade à 100% conformément aux dispositions introduites par l'article 35 de la Loi du 17 février 2007 qui précise que les collectivités fixent les taux promus-promouvables pour les avancements de grade des agents remplissant les conditions.

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 24 juin 2021 relatif aux lignes directrices de Gestion applicables à la catégorie B à partir de 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 28h/35h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

- **DE CREER** à compter du 08 juillet 2021 un emploi permanent de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 28h/35h
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	0

FONCTION PUBLIQUE : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'AGENTS MUNICIPAUX DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 juin 2021,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour un meilleur fonctionnement du service enfance jeunesse, et plus particulièrement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il convient d'effectuer une modification des horaires hebdomadaires de 5 agents municipaux évoluant au sein du service Enfance Jeunesse ainsi que suit :

Nbre	POSTE	HORAIRE ACTUEL	NOUVEL HORAIRE
1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	28h hebdomadaires	34h00 hebdomadaires
1	Adjoint technique	20h hebdomadaires	26h00 hebdomadaires
1	Adjoint technique	20,4h hebdomadaires	26h00 hebdomadaires
2	Adjoint technique	21h hebdomadaires	26h00 hebdomadaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

➤ **LA SUPPRESSION, à compter du 1^{er} septembre 2021** des 5 emplois permanents suivants :

- 1 emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à TNC de 28h/hebdo
- 1 emploi d'adjoint technique à TNC de 20h/hebdo
- 1 emploi d'adjoint technique à TNC de 20,4h/hebdo
- 2 emplois d'adjoint technique à TNC de 21h/hebdo

➤ **LA CREATION, à compter de cette même date, de 5 emplois permanents suivants :**

- 1 emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à TNC de 34h/hebdo
- 4 emplois d'adjoint technique à TNC de 26h/hebdo

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Adopté à l'unanimité

Vote :

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

FONCTION PUBLIQUE - REGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) POUR LE CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ayant pour objet l'actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadre de la fonction publique territoriale.

Il procède à la création d'une deuxième annexe permettant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux non encore éligible au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier.

Vu la délibération n° 2017/72 du conseil municipal du 11 décembre 2017 portant attribution du RIFSEEP aux rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, ATSEM, animateurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise, adjoint techniques territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2016

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la parution du décret du 27 février 2020, il convient de mettre jour la délibération du 11 décembre 2017 pour intégrer le cadre des ingénieurs territoriaux dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

➤ **D'INSTITUER** selon les modalités ci-après et dans la délibération n°2017/72 du conseil municipal du 11 décembre 2017 et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux titulaires.

➤ **D'INSTITUER** selon les modalités ci-après et dans la délibération n°2017/72 du conseil municipal du 11 décembre 2017, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux titulaires.

➤ **DIT** que les plafonds d'attribution fixés par la loi sont les suivants :

Catégorie	A	Filière technique		Total plafonds annuels RIFSEEP	Montant annuel minimal IFSE
<u>Ingénieur</u>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels CIA		
Groupe 1	Direction générale	36 210	6 390	42 600	1 350
Groupe 2	-				
Groupe 3	-				

Adopté à l'unanimité

Vote :

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

FONCTION PUBLIQUE - CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 la collectivité ou l'établissement verse des prestations dues à l'agent (traitement, et/ ou frais médicaux) en cas de maladie, maternité et adoption, accident décès, paternité.

Afin de compenser cette dépense pour les communes et les établissements concernés, les collectivités peuvent souscrire un contrat d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux absences de leurs agents (titulaires ou stagiaires) lors des congés maladie, d'accident de travail.

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances ;

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire;

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance ;

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le code de la commande publique, que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue durée, Maternité.
 - ✓ Agents affiliés à l'IRCANTEC, de droit public:
Accident du Travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.
- Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :
- ✓ Durée du marché : 3 ans.
 - ✓ Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La Collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	0

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de Décision Modificative n°1/2021 dont le détail est le suivant :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
14	Atténuations de produits C 01-739211 Attributions de compensation	-5 500,00			
67	Charges exceptionnelles C 01-6712 Amendes fiscales et pénales	5 500,00			
	TOTAL	0		TOTAL	0

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellés	Montant	Chap	Libellés	Montant
20	Immobilisations incorporelles Opération n°2001 Travaux réhabilitation et sécurisation voirie 2020 C 822-2033 Frais d'insertion	126	16	Emprunts et dettes assimilées C 01-1641 Emprunts en euros	-5 735,00
20	Immobilisations incorporelles Opération n°2103 Rénovation énergétique et extension Ecole élémentaire Josette ROUCAUTE C 212-2031 Frais d'études	-47 474,00	23	Immobilisations en cours Opération n°1501 Réhabilitation Ecole maternelle C 211-2313 Constructions	5 735,00
20	Immobilisations incorporelles Opération n°2104 ECOQUARTIER C 824-2031 Frais d'études	-39 219,00			
204	Subventions d'équipement versées C 90-204113 Subvention Etat: Projet infrastructure	-52 033,00			
21	Immobilisations corporelles C 822-2111 Terrains nus	2 000,00			
21	Immobilisations corporelles C 212-21312 Bâtiments scolaires	10 000,00			
23	Immobilisations en cours C 822-2312 Terrains	10 000,00			
23	Immobilisations en cours C 831-2315 Installations, matériel et outillages techniques	29 907,00			
23	Immobilisations en cours Opération n°2104 ECOQUARTIER C 824-237 Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	39 219,00			
23	Immobilisations en cours Opération n°2103 Rénovation énergétique et extension Ecole élémentaire J. ROUCAUTE C 212-238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	47 474,00			
	TOTAL	0		TOTAL	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

➤ **D'APPROUVER** ces propositions, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Adopté à l'unanimité

Vote :

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

FINANCES – TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU GUIDE DES ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le guide des associations réalisé par la commune de Saint Hilaire de Brethmas

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer des tarifs pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le guide des associations.

Il propose les tarifs suivants (cf pièce annexe) :

- 1 page A4 (195mm x 280mm): 510€ la parution
- 1/2 page A4 (195mm x 130mm) : 330 € la parution
- 1/4 page A4 (195mm x 65mm) : 240 € la parution
- 1/8 page A4 (95mm x 65mm) : 150€ la parution

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **LA TARIFICATION** des encarts publicitaires dans le guide des associations telle que présentée ci-dessus
- **DE DIRE QUE** la tarification, présentée ci-dessus, pour la publicité dans le guide des associations sera applicable à compter de l'année 2021. Ces tarifs s'appliqueront ensuite à chaque nouvelle édition de ce guide des associations.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	0

FINANCES - TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL

Vu la délibération n°2015/85 du 29 septembre 2015 portant définition des tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal,

Considérant le format du journal municipal l'Echo de Saint Hilaire suivant : 28 x 38 cm,

Considérant le nombre de parutions annuelles,

Monsieur le Maire soumet les nouveaux tarifs des encarts publicitaires suivants (cf pièce annexe) :

- 1/8^{ème} de page (90mm x 135mm) : 510€ les 2 parutions
- 1/12^{ème} de page (90mm x 90mm) : 360 € les 2 parutions
- 1/24^{ème} de page (90mm x 45mm) : 240€ les 2 parutions

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **LA TARIFICATION** des encarts publicitaires dans le journal municipal telle que présentée ci-dessus
- **DE DIRE QUE** la tarification, présentée ci-dessus, pour la publicité dans le journal municipal sera applicable à compter du mois de juillet 2021.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	0

FINANCES - TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES SUR LES PANNEAUX LUMINEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la pose à venir de panneaux d'information lumineux sur la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'installation à venir de deux panneaux lumineux d'information sur les deux axes routiers principaux de la commune : route d'Uzès et route de Nîmes.

Ces panneaux diffuseront de l'information municipale et des annonces publicitaires.

Les tarifs des annonces publicitaires sont déclinés en deux types de supports visuels :

- une image fixe.
- une image animée à savoir une succession d'images ou une vidéo.

Nous fixons trois périodes de diffusion possibles au mois, au trimestre ou à l'année permettant aux entreprises de choisir la diffusion la plus adaptée en fonction de ce qu'ils souhaitent annoncer. Un tarif préférentiel est proposé pour les entreprises saint-hilairoises.

Il propose les tarifs suivants :

Localisation du siège de l'entreprise	Image		Image animée (vidéo)	
	St Hilaire de Brethmas	Autre commune	St Hilaire de Brethmas	Autre commune
Mois	120€ (30€/sem)	180€ (45€/sem)	180€ (45€/sem)	270€ (67€/sem)
Trimestre (1 modification possible)	280€ (22€/sem)	400€ (31€/sem)	420€ (32€/sem)	600€ (46€/sem)
Année (3 modifications possibles)	900€ (17€/sem)	1300€ (25€/sem)	1350€ (26€/sem)	1950€ (37,5€/sem)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **LA TARIFICATION** des panneaux lumineux telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	0

FINANCES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE

Vu la délibération n°2021/23 du conseil municipal du 8 avril 2021 et la convention correspondante,

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 08 avril 2021, il a été acté le versement d'une subvention de 200€ au groupement de défense sanitaire apicole du Gard au titre de leurs interventions dans la lutte contre la prolifération de frelon asiatique.

Comme évoqué lors de la séance, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 500€ complémentaire, afin de tenir compte de leurs nombreuses interventions sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant de la subvention annuelle à verser au groupement de défense sanitaire apicole du Gard à 700€, afin de prendre en compte leurs nombreuses interventions sur la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de modifier la convention de partenariat validée par délibération du 8 avril 2021 en correspondance avec la présente délibération.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	0

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AT n°274

Monsieur le maire explique que la commune souhaite réaliser des travaux de sécurisation et d'élargissement sur la Chemin du Racas.

Le 18 Mai 2021, la commune a sollicité l'accord de M. Soler pour l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AT n°274, d'une superficie de 310m², comme indiqué sur les plans cadastraux annexés à la présente délibération.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel « les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 [les collectivités territoriales] ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié »,

Considérant l'accord de M. Soler en date du 5 Juin 2021,

Considérant la volonté de la commune de réaliser des travaux de sécurisation et d'élargissement sur le Chemin du Racas,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR**, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AT n°274 suivant les relevés de propriétés cadastraux,
- **DE DIRE** que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	0

DOMAINE ET PATRIMOINE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC : PARCELLE AT n°274

Vu l'article 141-3 du code de la voirie routière qui précise que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Considérant que le transfert de propriété peut se faire sans enquête publique, après accord unanime du ou des propriétaires riverains concernés.

Considérant l'accord écrit de M. Soler en date du 5 Juin 2021 pour la mise en œuvre d'une procédure de classement dans le domaine public communal de la parcelle suivante :

- **Parcelle cadastrée section AT n°274, d'une consistance de 310 m², correspondant à de la voirie.**

Considérant que par définition, la nature et l'usage d'une voirie doit faire l'objet d'une affectation dans le domaine public de la commune,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de transfert dans le domaine public communal de la parcelle susmentionnée et de signer les pièces relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	0

Compte rendu du maire (article L 2122-23 délégation d'attributions du conseil municipal au Maire)

BUDGET 2021- Section INVESTISSEMENT (DEPENSES) - Virement de crédits n° 1/2021

Réunion du Conseil municipal du 6 juillet 2021

Ouverture de crédits/Investissement			Prélèvements/Investissement		
Fct./Art.	Libellés	Montant	Fct./Art.	Libellés	Montant
Opérations non individualisées			Opérations non individualisées		
251-21318	Autres bâtiments publics	64,00	020-21311	Hôtel de Ville	1824,00
823-2158	Autres installations, matériel et outillage technique	134,00			
020-2183	Matériel de bureau et matériel informatique	122,00			
020-2188	Autres immobilisations corporelles	1 464,00			
112-2188	Autres immobilisations corporelles	40,00			
TOTAL CHAPITRE 21		1824,00	TOTAL CHAPITRE 2		1824,00

BUDGET 2021- Section FONCTIONNEMENT (DEPENSES) - Virement de crédits n° 1/2021

Réunion du Conseil municipal du 6 Juillet 2021

Ouverture de crédits/Fonctionnement			Prélèvements/Fonctionnement		
Fct./Art.	Libellés	Montant	Fct./Art.	Libellés	Montant
01-7391172	Dégrèvement taxe d'habitation sur logements vacants	2 344,00	01-739211	Attributions de compensation	2 344,00
TOTAL CHAPITRE 014		2 344,00	TOTAL CHAPITRE 0		2 344,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 7 juillet 2021

